

DÉCLARATION PRÉALABLE FO ÉNERGIE

Mesdames, Messieurs les représentants des employeurs,

Lors de la CPPNI du 11 juin dernier, les organisations syndicales représentatives ont, dans une déclaration commune, demandé l'ouverture immédiate d'un **nouvel espace de négociation relatif aux mesures salariales de branche pour l'année 2026**.

Cette demande est pleinement justifiée par l'écart croissant entre les hypothèses retenues lors de la négociation salariale et la réalité économique aujourd'hui observée. Les mesures salariales applicables en 2026 ont en effet été construites sur la base d'une prévision d'inflation de 1,3 %. Or, la Banque de France a depuis révisé ses projections et anticipe désormais une inflation de 2,5 % pour 2026, tandis que l'inflation sur un an atteignait 2,8 % en mai dernier.

Lors de la CPPNI de juin, vous aviez indiqué vouloir attendre la publication de ces nouvelles projections macroéconomiques avant de répondre à notre demande. Les chiffres sont désormais connus.

Le différentiel entre les mesures salariales arrêtées et l'évolution réelle du coût de la vie continue de peser sur le pouvoir d'achat des agents des IEG. Dans ce contexte, **nous réaffirmons nos revendications** :

- l'ouverture immédiate d'une négociation sur le Salaire National de Base,
- le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat accumulées au cours des dernières années,
- une augmentation générale couvrant l'inflation constatée et prévisionnelle,
- la mise en place d'un mécanisme pérenne de maintien du pouvoir d'achat ainsi qu'une meilleure répartition des richesses produites par le travail.

Par ailleurs, FO Énergie tient à rappeler que l'ouverture d'une négociation sur les mesures salariales pourrait également permettre **d'examiner plusieurs dispositions qui figuraient dans le projet d'accord relatif à la rénovation de la grille de rémunération**.

L'histoire sociale des IEG démontre que de nombreuses adaptations ont déjà trouvé leur place dans le cadre de négociations sur les mesures salariales : création d'échelons, relèvement des plafonds de collège, dispositions relatives aux niveaux d'embauche ou évolution des coefficients hiérarchiques. D'autres mesures, telles que la revalorisation de l'astreinte, pourraient également être examinées dans ce cadre. **Elles pourraient ainsi produire des effets plus rapidement pour les salariés, sans être renvoyées à des échéances lointaines.** Les entreprises de la branche ont su recourir à cette méthode par le passé; rien ne s'oppose à ce qu'elles le fassent de nouveau aujourd'hui, d'autant que les principaux énergéticiens de notre secteur affichent des résultats financiers particulièrement solides.

Enfin, contrairement à certaines affirmations entendues ces dernières semaines, et pas seulement de la part des employeurs, **l'exercice de notre droit d'opposition n'a jamais eu pour objet d'empêcher toute évolution du système de rémunération** de la branche. FO Énergie rappelle que le droit d'opposition qu'elle a exercé traduit le rejet, par des organisations représentant la majorité des salariés de la branche, d'un projet qui remettait en cause plusieurs garanties collectives essentielles.

Notre opposition ne constitue ni un refus du dialogue social ni un refus de faire évoluer la grille de rémunération. Elle exprime au contraire la **volonté de construire des solutions plus équilibrées**, respectueuses des principes de progression collective, d'égalité de traitement, de lisibilité et de transparence qui fondent le modèle social de notre branche.

C'est pourquoi FO Énergie, tel qu'annoncé dans notre lettre ouverte adressée aux employeurs le 26 juin 2026, demande formellement **la réouverture sans délai des négociations relatives à la rénovation de la grille de rémunération des IEG.**

Notre fédération demeure, comme toujours, disponible pour engager ce travail dans un esprit de dialogue social constructif et de responsabilité. Nous sommes prêts à reprendre les discussions sans délai et attendons désormais votre réponse quant aux modalités concrètes et au calendrier de cette reprise.